

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 22 octobre 2009 à 20h30 salle de la Mairie, sous la présidence de M. Laurent PAGNY, Maire.

Etaient présents :

Mmes BATAVOINE, MARCQ, NADAUS, M. BOYART Adjoints,
Mmes GENTIL, MARLE, PICARD, ROGER, MM. BARBIER, DUBUS, JEHANNE,
LAPERSONNE, LEVEQUE, PALANDRE, PINTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. BOUREL (procuration à M. PAGNY), Melle LETELLIER (procuration à Mme MARCQ)

Absent : M. MERCIER

M. BOYART est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour prévoyait la présentation, par le chef de la Brigade de Noailles et le Gendarme référent attaché à notre commune de leurs méthodes de travail et des perspectives de collaboration avec notre village.

Or, les aléas de leur fonction ne leur ont pas permis d'honorer leur rendez vous qui sera reporté à une prochaine séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après vérification du dernier paragraphe, le procès verbal de la séance du 18 septembre 2009 est adopté et signé.

Au sujet de la discussion concernant l'association WILDFIRE, M. PALANDRE demande qu'il soit noté sur le compte rendu de la séance d'aujourd'hui que le procès verbal de la dernière assemblée générale de l'Association a pu être perdu et non reçu en Préfecture.

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire informe l'Assemblée que les démarches préalables au recrutement d'un Directeur Général des Services n'ont pas permis de trouver, parmi les candidats, le profil recherché pour assurer cette fonction . Il propose donc au Conseil Municipal de recourir à un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste de Directeur Général des Services, par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans reconductible une fois, à compter du 1 er novembre 2009.

DECIDE d'inscrire ce poste au tableau des emplois de la Commune

AUTORISE le Maire à signer les contrats et documents correspondants avec l'agent recruté.

FIXE sa rémunération, par référence à la grille indiciaire d'Attaché Territorial, au 12^{ème} échelon, indice brut 801, Nouveau Majoré 658 et précise que l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire défini par le Conseil Municipal.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 Charges de Personnel, du budget 2009.

SYNDICAT DES SPORTS.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget du Syndicat des Sports pour 2009, les délégués de BERTHECOURT avaient souhaité réduire sensiblement les dépenses en prévoyant notamment une renégociation de la dette. Or, cette démarche n'a pas été concrétisée à ce jour et ses effets n'auraient pu avoir de conséquences en 2009.

Afin de clôturer les dépenses de l'exercice en cours, un complément de contribution des communes adhérentes est indispensable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une participation communale complémentaire de 6 700€ qui sera prélevée sur le compte 6554 du budget 2009.

Au cours de la discussion, M. PALANDRE et Madame MARLE proposent l'ouverture du stade à de nouvelles disciplines sportives pour le rentabiliser.

M. LEVEQUE pense que l'arrivée de nouveaux clubs engendrerait des besoins de crédits supplémentaires notamment en subventions.

M. PAGNY rappelle que le Syndicat des Sports a envisagé la possibilité d'étendre ses compétences à d'autres activités que le football.

Toutefois, il semble qu'en général, des conventions d'exclusivité lient les collectivités propriétaires de stades aux instances sportives concernées.

REIMPUTATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide de réimputer sur le compte 132 les subventions d'investissement perçues par la Commune depuis les 5 dernières années et inscrites précédemment sur le compte 131. Cette modification permettra l'amortissement des biens et aménagements réalisés, ce que le compte 131 ne permet pas.

INDEMNITES AU PERCEPTEUR

Chaque année, les communes allouent nominativement à leur Percepteur - Receveur Municipal des indemnités de Conseil et de Budget.

Un nouveau Percepteur étant entré en fonction cette année, il convient de transférer le bénéfice de ces indemnités à Madame Françoise MALLARD, titulaire de ce poste.

ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Dans le cadre du contrat d'affermage pour l'assainissement communal, l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales est assuré par VEOLIA – Assainissement.

La Commune dispose de sept puisards de collecte des eaux pluviales :

32 rue de Friancourt, 2 Chemin de Mouchy, 35 rue de la Forêt(en domaine privé), 2 rue du 8 mai, 8,21 et 23 rue du 8 mai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant n°1 pour la mise en place de l'entretien des sept puisards de collecte des eaux pluviales de la Commune, pour un coût annuel de 1 738€80 HT.

M. PALANDRE demande si des devis en ce sens ont été demandés à d'autres prestataires.

Le Maire précise que cette prestation est complémentaire de l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales déjà inclus dans ce contrat et sera réalisée dans le même temps.

RESTAURATION SCOLAIRE

Fréquemment, des enfants se présentent à la restauration scolaire, sans avoir été inscrits par leurs parents. Certains d'entre eux disposent parfois de pique nique conservés dans leur cartable, depuis le matin, en dehors de toutes les règles d'hygiène alimentaire appliquées par le service communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de refuser la consommation, dans la cantine, des pique nique apportés par les enfants.
- de servir systématiquement à ces enfants les repas de substitution prévus pour les enfants non inscrits.
- de facturer aux familles ces plats dont le coût est fixé à 5€.

EPAVES AUTOMOBILES

Régulièrement des épaves automobiles sont abandonnées sur le territoire communal, laissant à la collectivité les soins d'assumer les frais d'enlèvement vers un site agréé.

Afin de ne pas repercuter sur les dépenses publiques ces frais à caractère privé, le Conseil Municipal charge le Maire de réclamer aux propriétaires identifiés, le coût total d'évacuation vers une casse automobile, des épaves de voitures abandonnées sur le domaine public communal.

GRIPPE A(H1N1)

Dans le cadre des mesures relatives à la grippe A (H1N1), 2000 masques de protection FFP2 ont été acquis par le biais d'un achat groupé organisé par la Communauté de Communes.

Afin de régler la dépense correspondante, il convient d'officialiser cette acquisition dont le montant s'élève à 900€.

REMORQUE AGRICOLE

La commune dispose d'une remorque agricole acquise en 1981 pour un prix équivalent à 2 300€.

Ce matériel n'est plus utilisé depuis plusieurs années car aucun personnel ne détient le permis de conduire les poids lourds, aujourd'hui obligatoire.

Un habitant de la commune propose de l'acquérir pour un prix de 400€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de MM. DUBUS, PALANDRE et PINTEAUX décide la cession de ce matériel pour un prix de 400€.

A cette occasion, M. PALANDRE regrette de ne pas avoir obtenu l'autorisation de visiter cette remorque avant la réunion.

M. PAGNY lui répond que pour ne pas perturber le bon fonctionnement des services, il n'a pas pu détacher le jour même d'agent pour le conduire sur les lieux de stationnement de l'engin.

D'ailleurs, des photographies détaillées avaient été prises pour être mises à la disposition des élus intéressés.

M. PALANDRE reconnaît ne pas avoir renouvelé sa demande, pour le jour suivant.



LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il souhaiterait lui proposer l'examen de trois sujets non inscrits à l'ordre du jour mais pour lesquels une décision rapide est nécessaire.

Il demande donc l'avis du Conseil Municipal qu'il souhaite unanime, faute de quoi les questions feront l'objet d'une prochaine séance.

L'Assemblée accepte à l'unanimité l'adjonction de ces sujets. M. PALANDRE demande toutefois qu'il soit bien mentionné au procès verbal que ces questions n'étaient pas prévues à l'ordre du jour.

CENTRE PERISCOLAIRE

Par délibération du 18 septembre dernier, l'Assemblée a confié au cabinet de géomètres Aménagement Environnement Topographie, de Saint Just en Chaussée la réalisation des enquêtes nécessaires au projet de centre périscolaire.

La délibération portait sur une prestation HT de 1 000€. Or, le total des missions (Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire) s'élève à 1 450€HT, montant toujours inférieur aux autres propositions formulées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette mission.

VENTE MAHE

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 11 décembre 2008 décidant la cession à M. et Mme MAHE, 5 rue Auguste Falluel, de la parcelle communale B n° 1875 de 284 m² située en limite de leur propriété.

A cette occasion, il avait été précisé qu'aucune ouverture sur le domaine public ne serait autorisée à partir de cette parcelle, afin de ne pas créer de nouvel accès à la rue de Marguerie.

L'acquéreur a fait connaître son souhait de pouvoir accéder à cette rue à partir de l'allée communale bordée de charmille, cadastrée B n° 1876.

Le Conseil Municipal autorise un droit de passage sur la parcelle communale B n° 1876 au profit de la propriété cadastrée B n° 1875,

Il sera situé entre la rue de Marguerie et la barrière de la Commune.

M. PALANDRE demande si, dans le passé, un autre riverain de cette parcelle n'a pas déposé une requête identique. Vérification sera faite. Toutefois, il semble que sa demande portait sur l'acquisition d'un morceau de la parcelle communale. Dans le cas contraire, la même facilité lui serait accordée, dans la limite de la position de la barrière.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions du projet de la loi de finances 2010 et des orientations de la réforme des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de M. PALANDRE,

- considérant que la suppression de la taxe Professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la clause de compétence générale,
- considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes, dans le financement de leurs projets d'équipement et de développement,
- considérant l'impact que le renoncement à ces projets aurait sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés par les collectivités territoriales(en particulier les Conseils Généraux et les Communes) aux populations.

Approuve la délibération du Bureau de l'Assemblée des départements de France, adoptée le 06 octobre 2009, à l'unanimité des sensibilités politiques,

DEMANDE au Chef de l'Etat et au Gouvernement :

- « Une année blanche » qui garantisse un débat serein sur l'architecture générale complexe de la réforme fiscale locale, à savoir une compensation à l'euro près des recettes non perçues au titre de

la TP par le budget de l'Etat et la capacité maintenue au Département, dans son budget 2010 de voter les taux des 3 impôts qui demeureront les siens ;

- La reconnaissance préalable de la spécificité des budgets départementaux qui supportent les allocations universelles de solidarités sociales, et par conséquent, une compensation au département de l'Oise du coût supporté depuis 2004 pour chacune des allocations (APA, PCH, RMI-RSA ..) soit 245 millions d'euros au 1^{er} septembre 2009 ;

- Le maintien de l'autonomie fiscale et de la libre administration des collectivités territoriales ;

- Une révision des valeurs locatives foncières, pour rendre plus juste l'établissement de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de tout nouvel impôt local.

- La prise en compte de la diversité des territoires dans l'attribution de toute dotation, afin d'intensifier l'effet correcteur de la péréquation, notamment en faveur des territoires ruraux ;

Confirme son inquiétude quant au calendrier, aux modalités et au contenu de la réforme territoriales en l'état actuel.

M. LAPERSONNE signale au Maire que le délai de 3 jours pour l'envoi de la convocation est trop court pour permettre aux élus de travailler sur les questions mises à l'ordre du jour.

M. PAGNY lui répond que ce délai réglementaire a été utilisé en raison de l'urgence de certains dossiers examinés et qu'à l'avenir, dans la mesure du possible, les convocations seront adressées 5 jours avant la réunion.

La séance est levée à 21h35